



## Règlement général d'utilisation des courts et mur d'entraînement

### Article 1

Les installations du club de tennis doivent être traitées avec soin. Il est formellement interdit de fumer sur les courts. Les vestiaires doivent être maintenus particulièrement propres. Tout dégât occasionné sera à la charge du ou des responsables.

### Article 2

Les chaussures de tennis sont obligatoires pour pénétrer sur les courts. Les autres chaussures de sport ou de jogging ne sont pas admises.

### Article 3

Les heures d'ouverture des courts sont, en principe, fixées de manière ininterrompue de 08h00 à 22h00. Le comité se réserve le droit de modifier cet horaire en fonction du degré d'utilisation, d'événements prévus ou de travaux prévus.

### Article 4

Laissez les courts dans un état impeccable :

1. Après chaque utilisation, les courts ou mur d'entraînement doivent être laissés en parfait état par les joueurs. Avant de quitter le court ou le mur d'entraînement, chaque joueur est tenu d'égaliser le sable déplacé au cours du jeu à l'aide des brosses à disposition (2 brosses par court, 1 brosse pour le mur d'entraînement). Cette remise en état doit se faire avant la fin de l'heure de réservation de manière à ce que les nouveaux joueurs puissent bénéficier d'un court en parfait état. Un panneau explicatif sur la manière de broser les courts est présent à l'intérieur des courts (voir image ci-dessous).



2. Aucun déchet, balles usées ou autres objets ne doivent rester sur les courts, il est de la responsabilité de chacun de repartir avec ses propres déchets.





3. Il est de la responsabilité de chaque membre de fermer les portes des installations sportives et/ou du Club House après utilisation.

#### **Article 5**

Pour qu'une réservation puisse être considérée comme valable, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Réserver et confirmer la réservation par le biais du site internet [www.tcglanesud.ch](http://www.tcglanesud.ch) ou directement sur [www.tennislibre.com](http://www.tennislibre.com). En cas de litige, la preuve de réservation (email de confirmation) fait foi.
2. Il est possible de réserver jusqu'à 5 minutes avant l'heure de jeu.
3. Les réservations se font à l'heure fixe (h00).
4. Chaque membre peut réserver au maximum deux heures quotidiennes et consécutives.
5. Le comité peut réserver en partie ou l'entier des installations pour les cours de tennis, événements prévus ou travaux prévus.

#### **Article 6**

Les réservations sont catégorisées en fonction du type d'abonnement que chaque membre a choisi lors de son adhésion au club :

1. Actifs court complet (2 personnes) :
  - a. Nombre d'invitations illimitées (indiquer le nom et prénom de l'invité lors de la réservation)
  - b. 2 heures de jeu quotidienne au maximum
  - c. 2 heures consécutives au maximum
2. Actifs demi-court (1 personne) :
  - a. Obligation de jouer avec un membre du club
  - b. 2 heures de jeu quotidienne au maximum
  - c. 2 heures consécutives au maximum
  - d. 2 invitations par saison autorisée
3. Actifs famille :
  - a. Obligation de jouer avec un membre de la même famille ou un membre du club
  - b. 2 heures de jeu quotidienne au maximum
  - c. 2 heures consécutives au maximum
  - d. 2 invitations par saison autorisée
4. Entreprises :
  - a. Obligation de jouer avec un collaborateur ou un membre du club
  - b. 2 heures de jeu et/ou consécutives quotidiennes
  - c. aucune invitation autorisée





5. Etudiants :
  - a. Obligation de jouer avec un membre du club
  - b. 2 heures de jeu quotidienne au maximum
  - c. 2 heures consécutives au maximum
  - d. 2 invitations par saison autorisée
  
6. Juniors :
  - a. Obligation de jouer avec un membre du club
  - b. 2 heures de jeu quotidienne au maximum
  - c. 2 heures consécutives au maximum
  - d. 2 invitations par saison autorisée
  
7. Membre d'honneurs :
  - a. Obligation de jouer avec un membre du club
  - b. 2 heures de jeu quotidienne au maximum
  - c. 2 heures consécutives au maximum
  - d. 4 réservations par saison autorisées
  - e. 2 invitations par saison autorisée.

#### **Article 7**

Les membres du club peuvent inviter 2 non-membres pour l'utilisation des installations sportives par saison, à l'exception des membres ayant choisi la cotisation « court complet » (nombre d'invité illimité). Les abus seront sanctionnés, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

#### **Article 8**

L'accès au parc est réservé aux membres du club, aux invités, aux supporters ainsi qu'aux locataires des installations (Club House, courts et mur d'entraînement). Les véhicules doivent être parkés en épi afin de permettre un stationnement optimal.

#### **Article 9**

Les réclamations seront présentées au Président ou à un membre du comité. Tout joueur qui refuse d'observer le présent règlement peut être momentanément renvoyé par un membre du comité qui fera un rapport. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion du club. Le comité est chargé de faire appliquer le présent règlement et peut le modifier en tout temps.

Vauderens, le 15.03.2014

Le Comité

